

APJB/  
**REPUBLIQUE DU BENIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**LOI N° 2014-09 DU 07 MARS 2014**

portant autorisation de ratification de l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Ottawa, le 08 janvier 2013, entre la République du Bénin et le Gouvernement du Canada.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 2014 ;

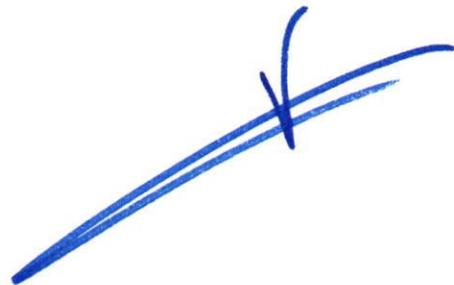
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Ottawa, le 08 janvier 2013, entre la République du Bénin et le Gouvernement du Canada.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 07 mars 2014 

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



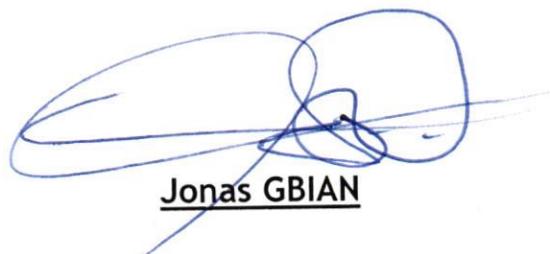
**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre du Développement,  
de l'Analyse Economique  
et de la Prospective,



**Marcel A. de SOUZA**



**Jonas GBIAN**

Le Garde des sceaux,  
Ministre de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine,  
de la Francophonie  
et des Béninois de l'Extérieur,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU



Nassirou BAKO ARIFARI

**AMPLIATIONS :** PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MDAEP 2 -MEF 2 -MJLDH 2 -MAEIAFBE 2-  
AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3-  
BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.- 

**REPUBLIQUE DU BENIN**

FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

---  
**ASSEMBLEE NATIONALE**

Loi n° 2014-09  
portant autorisation de ratification de  
l'accord concernant la promotion et la  
protection réciproques des  
investissements, signé à Ottawa, le 08  
janvier 2013, entre la République du  
Bénin et le Gouvernement du Canada.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du  
27 février 2014, la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**: Est autorisée la ratification, par le Président de la  
République, de l'accord concernant la promotion et la protection  
réciproques des investissements, signé à Ottawa, le 08 janvier 2013, entre la  
République du Bénin et le Gouvernement du Canada.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Porto-Novo, le 27 février 2014

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Professeur Mathurin Coffi **NAGO**